

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

*Nombre de délégués*      ➤ en exercice : 36      ➤ pour : 34  
    ➤ présents : 31      ➤ contre : 1  
    ➤ votants : 34      ➤ blanc : 1  
    ➤ abstention : 1

*Date de convocation* : 19 septembre 2023

### Séance du 25 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 25 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chavannes/Reyssouze, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-le-Châtel	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Boissey	MALATERRE Jean-Louis
	Boz	TIRREAU Andrée
	Chavannes/Reyssouze	GIRAUD Alain
	Chevroux	DOUARD Dominique
	Feillens	SAVOT Dominique
	Gorrevoit	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Manziat	GUILLERMIN Henri
	Ozan	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Pont-de-Vaux	PESENTI Marie-Jeanne
	Replonges	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Reyssouze	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERAT Raphaël
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Madame Martine CARILLIER.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Christian GAULIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Monsieur Christian CATHERIN a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Délégation de service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 » : rapport annuel 2022.**

Par contrat de délégation de service public (DSP) notifié le 14 août 2015, la Communauté de Communes Bresse et Saône a confié à l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

La durée de la DSP est de 9 ans à compter de la notification.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le déléataire remet chaque année à l'autorité déléguante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L.1411-3

Vu l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016

Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 présenté par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux, déléataire du service public pour la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 »,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230925-25092023\_139-DE



*Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2022 transmis par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux relatif à la gestion du bateau-restaurant « Ville de Pont de Vaux 2 ».

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour copie conforme,*

*Le Président,*

